

## **AFGSU Niveau 2**

### **Public**

Personnel soignant des établissements de santé ou d'une structure médico-sociale, cabinet libéral ainsi que les maisons de retraite et centres de santé.

### **Durée**

21 heures (3 jours) validité de 4 ans

### **Objectifs**

Etre capable d'intervenir en cas d'urgence médicale.

Etre capable d'effectuer une prise en charge seul ou en équipe en attendant l'arrivée de l'équipe médicale.

Utilisation des techniques non invasives de prise en charge des urgences

Participer à la réponse face à une urgence collective ou une situation sanitaire exceptionnelle.

### **Compétences visées**

- Prendre en charge des urgences vitales.
- Prendre en charge des urgences potentielles.
- Participer à la prévention des risques collectifs

## PROGRAMME

### 1/ PRENDRE EN CHARGE DES URGENCES VITALES

- Identifier un danger immédiat dans l'environnement et mettre en œuvre une protection adaptée.
- Alerter le SAMU (15) ou le numéro interne à l'établissement de santé dédié aux urgences vitales, transmettre les observations et suivre les conseils donnés.
- Identifier l'inconscience et assurer la liberté et la protection des voies aériennes d'une personne inconsciente en ventilation spontanée.
- L'obstruction aiguë des voies aériennes et les gestes adéquats.
- Arrêter une hémorragie externe.
- L'arrêt cardiaque et la réanimation cardio-pulmonaire avec le matériel d'urgence adéquat.
- L'utilisation des appareils non invasifs de surveillance des paramètres vitaux.
- Les procédures de maintenance et de matériovigilance des matériels d'urgence.

### 2/ PRENDRE EN CHARGE DES URGENCES POTENTIELLES

- Les signes de gravité d'un malaise, d'un traumatisme osseux ou cutané et les gestes adéquats.
- Les signes de gravité d'une brûlure et les actions appropriées.
- Les règles élémentaires d'hygiène.
- La prise en charge adaptée d'un traumatisme.
- Le relevage et le brancardage.
- Les mesures adaptées pour la mère et pour l'enfant face à un accouchement inopiné.
- Les règles de protection face à un risque infectieux.

### 3/ PARTICIPER A LA PREVENTION DES RISQUES COLLECTIFS

- Identifier un danger dans l'environnement et appliquer une protection adaptée.
- Participer à la mise en œuvre des dispositifs ORSAN (Organisation de la réponse du système sanitaire aux situations sanitaires exceptionnelles).
- Intégrer son action au sein des plans de secours, du plan blanc ou du plan bleu.
- Les risques NRBC-E et la conduite appropriée en cas d'activation du plan blanc.
- Les différents dispositifs de protection individuelle en fonction des risques

Mise à jour le 09/07/2024

CESU 95